L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 20 AOUT.

FEUILLETON.

LE MAJOR FRANS

SECONDE PARTIE.

VI.—Suite.

—Elles sont sous clé, dans le secrétaire du baron. Je ne puis donc vous les présenter.

—Mon Dieu! si je les voyais, je vous prouverais bien qu'avec ma mauvaise main je ne saurais imiter une écriture fine et régulière comme celle de mon père. Qu'en dites-vous, monsieur Léopold?

—Je vous crois, lui dis-je.

—Ah! cela me fait du bien, reprit-il avec des larmes dans les yeux; mais voyons, mon père, qui passait ses congés dans les places d'eaux, ne peut-il avoir fait connaissance de quelque misérable capable de lui jouer un pareil tour!

—Il y a quatre ans, le général n'est pas sorti de chez lui, sauf un hiver qu'il a passé à Arnhem..

—Et ce Rolf?

—Non, Rudolf, ne le soupçonnez pas: il est mal élevé, mais c'est un honnête homme, qui s'arracherait les yeux pour éviter un chagrin à son vieux général.

—Alors le diable s'en est mêlé. Maintenant, prenez ces billets, Frances: ils sont authentiques, je vous l'atteste: prenez-les pour me montrer que vous me croyez.

—Eh bien! je vous crois; cependant vous en avez besoin vous-même.

—Soyez tranquille. J'ai un bon état: premier sujet de voltige au *Grand cirque*, *Grand cirque* de maître Stoneshorse de Baltimore; deux cents dollars d'appointements par mois, n'est-ce pas superbe? Vous voyez que je n'ai pas cessé d'aimer les chevaux. Ils m'ont coûté de belles sommes dans le temps; aujourd'hui ils m'en rapportent.

—Enfin, Rodolf, vous auriez pu tomber plus bas; votre métier du moins exige du courage et de l'adresse; mais je n'accepte pas. Je ne reprends pas ce que j'ai donné. Demain de bonne heure nous nous reverrons, car il est inutile que vous sautiez du balcon et que vous escaladiez encore une fois le mur du jardin.

—Parbleu! la belle affaire pour un premier sujet de voltige; mais si vous voulez vous assurer que je pars pour tout de bon!...

—Je vous ai dit que je voulais encore avoir confiance en vous, je ne retire pas ma parole. Bonne nuit, messieurs.

Elle était déjà loin quand Rudolf, qui achevait de vider la bouteille, me dit en reprenant son ton habituel: Je suis bien aise de vous féliciter, monsieur Léopold, mais je crois vraiment que notre charmant major a trouvé son colonel.

Il me répugnait d'entamer avec lui un pareil sujet de conversation. Je lui fis signe de douter.

—Ah ça! reprit-il, croyez-vous qu'on n'ait pas d'yeux? Je connais les femmes: je vous en réponds. C'est une connaissance qui m'a coûté gros. J'en ai rencontré dans ma vie vagabonde de toutes les couleurs, et ma nièce, bien qu'elle ait le cœur naïf, est pourtant une femme. Quoi qu'il en soit, c'est certain. Hier, est-elle comme d'un cheval de race moyennant patience, attention, fermeté de main, on en vient à bout. Pour elle, j'ai toujours été trop passionné, trop impatient. *These gracious devils* s'en aperçoivent, et des lors vous avez le dessous. Il n'y a plus rien à faire. Après tout, peut-être que je me trompe, dit-il en voyant que je restais silencieux; autrement j'ajouterais que je désire que vous soyez riche. Le grand-père est ruiné...

—Par qui?—lui dis-je un peu cruellement, mais ce ferblanc m'était insupportable.

—Par qui? *That is the question.* J'y ai contribué, voilà tout. Diable m'emporte si je mens! John Mordaunt, s'il vivait, pourrait en dire long. Il avait pourtant reçu ladite de sa femme et de Sophie, c'était dû la retrouver à sa majorité. Par malheur, il l'avait mangée, car ils vivaient, monsieur, ils vivaient. On m'envoyait toujours au Verre avec mon gouverneur, car je commençais à voir, à observer; après la mort de ma sœur, je me fréquentai plus la maison Mordaunt... Cela vous semble peut-être de m'entendre débiter toutes ces choses?

—Nullement. Je suis bien aise au contraire de savoir vos aventures.

Eh! mais Dieu! la première cause de mes malheurs, c'est mon père, qui me contraria en tout. Je voulais être officier; mon père ne voulut jamais me laisser entrer à l'école militaire de Breda, dans laquelle il avait je ne sais quelles préventions. Il tenait absolument à me voir étudier le droit à Leyde, pour que je fisse mon chemin, disait-il. Ah! oui, j'en ai fait du chemin. Puisque j'étudiais pour le plaisir de papa, je voulus aussi y trouver le mien, et, comme il m'envoyait beaucoup d'argent, je menai une vie fort étudiant extravagante. J'avais cheval et tilbury, je fis d'énormes dettes; pourtant je suivais quelques cours qui m'intéressaient, et j'allais bientôt passer mes examens, quand mon père s'embarqua dans un procès avec tante Roselaer, et le perdit. Je ne pu continuer ma vie étudiant. Mon père, grâce à des protections puissantes, me fit avoir un poste assez avantageux dans les finances. J'étais comptable, *nota bene*, et je devais épouser une riche héritière. C'était une des conditions. Malheureusement l'héritière était trop mûre et d'un nez trop rouge pour mes goûts, et mon père furieux me déclara qu'il ne voulait plus s'occuper de moi. Je n'avais pas la moindre disposition pour la vie régulière des bureaux. Je trouvai un vieux bureaucrate qui était resté vingt ans assis sur la même chaise sans y penser; je lui abandonnai tout l'ouvrage, et je m'amusais sans penser à rien, quand un beau jour j'appris que mon animal s'était enfui avec la caisse. J'étais responsable, et mon père, comptant sur le sadit mariage, avait versé ma garantie. Je crois bien que l'héritage maternel de la pauvre Frances disparut dans le gouffre. Que faire? J'avais une belle voix; je voulais aller à l'étranger m'exercer dans quelque conservatoire et revenir comme chanteur d'opéra. Mon père ne voulut pas y consentir, et me signifia que je n'avais d'autre ressource que de me faire soldat. Je cédai, espérant qu'une fois engagé je ne tarderais pas à devenir officier; mais je ne pus jamais m'habituer à la discipline. On m'avait envoyé en garnison dans une petite place de la frontière. Rolf était mon lieutenant, et ne m'épargnait ni corvée, ni faction. Bref, j'avais signé un engagement de cinq ans; je ne restai pas cinq mois au bataillon. Un beau matin je désertai. On me rattrapa, je blessai un sous-officier en me défendant, mon compte était clair, mais je parvins à m'échapper de prison. Je dois dire qu'on y mit quelque complaisance, et Frances, je l'ai su plus tard, contribua à faciliter mon évasion. Me voilà libre comme l'air, mais il fallait vivre, j'essayai de tout. Je donnai des leçons de latin et de français à de petits paysans allemands, des leçons de chant et de piano à de petites *fraulein*, je fus le chanteur privé d'une comtesse autrichienne qui était sourde et s'imaginait que ma voix ressemblait à celle de Rosati; enfin en compagnie d'une troupe d'opéra ambulante je chantai en plein vent, je fus coqueur d'un baron, voyageur pour une maison en vin, mais on voulait m'envoyer en Hollande, monsieur, puis je fus garçon de café, marqueur au billard, valet de chambre et secrétaire d'un comte polonais qui avait apprécié mon habileté au noble jeu, qui m'emmena avec lui à Varsovie et s'empressa de me confier qu'il avait trouvé moyen de rendre la Pologne indépendante. Naturellement son entreprise échoua, mais il lui me manque pas la Sibérie, et moi-même je dus subir quelque temps de *casere duro* parce que je ne voulais pas déposer contre lui. J'en sortis sans un sou vaillant. Enfin je ne veux pas vous fatiguer du récit de tout ce que je fus et fis. Il eût été plus simple de faire un bon plongeon dans quelque fleuve, mais j'ai toujours eu des préjugés contre le suicide, et puis je me porte toujours bien et j'ignore la mélancolie. Je roulai donc comme je pus à travers toutes les grandes villes et toutes les places d'eaux de l'Allemagne du nord et du sud, changeant de nom à chaque instant, incarcéré une bonne fois avec un prince moldave qu'on accusait de meurtre, élargi après avoir prouvé que ma liaison avec son excellence était postérieure au crime, tenu pour mort en Hollande, et ayant habilement ménagé pour que ce bruit trouvât créance. A la fin j'étais las de ma vie d'aventures, je savais qu'un membre de la famille avait fait de bonnes affaires en Amérique, je voulus aussi tenter la fortune de ce côté-là; mais il me fallait de l'argent. Je me flattais de l'espoir qu'après dix ans écoulés mon père consentirait à m'en fournir. J'écrivis à Frances. La réponse ne fut pas encourageante. Mon père me menaçait, si j'avais l'audace de reparaître, de me livrer au conseil de guerre. Je crus que Frances voulait m'effrayer. Je vins à Z.... bien déguisé, et je pus me convaincre qu'elle avait dit vrai. Frances, *pour seul*, fut la seule qui eut pitié de moi, et vous savez combien il lui en a coûté. Et quand je pense qu'elle a pu me croire un faussaire! Oh! je n'ai pas voulu la rendre encore plus malheureuse en lui disant ce que je soupçonne...

—Et quoi donc?

—Ecoutez, j'ai des faiblesses, mais non des passions. Le vin, le jeu, les belles, comme disent les Français, m'ont coûté un argent fou, et à certains égards je ne suis qu'un grand enfant; mais une vraie passion, une passion tyrannique qui me fasse de moi un grand homme ou un grand malfaiteur, je n'en ai jamais connu de telle. Quelqu'un de ma famille au contraire en est là, et bien des choses que j'ai vues dans mon enfance sans y trop penser..... Ah ça, vous êtes un homme discret, n'est-ce pas? sans cela Frances ne se serait pas à vous comme elle fait, et puis vous êtes de la famille, et il vaut mieux que vous soyez averti..... Décidez il avala un dernier verre de vin. —Sachez donc que parmi tous les ménétriers que j'ai exercés en Allemagne, j'ai eu l'honneur d'être croupier dans une maison de jeu. Là, sans être reconnu de lui, j'ai vu mon malheureux père jouer avec un acharnement dont vous n'avez pas d'idée, et croyez bien que, malgré tous mes torts, c'est ainsi qu'il a mangé sa fortune ainsi que celle de Frances. J'aurais voulu me jeter à ses pieds, le remplier de ne pas se précipiter dans le gouffre, j'étais enchaîné par ma position, mais je l'épiai à son insu, et j'acquis la certitude qu'il avait emprunté de l'argent à un banquier hollandais, qu'il avait signé des traites en arrière de France, et, voyez-vous, de peur d'avoir à lui avouer sa faute, il m'aura accusé devant elle....

—Mais ce serait abominable!

—Que voulez-vous? La passion ne raisonne pas, j'étais loin, mon nom était déjà flétri. Si seulement je pouvais me disculper devant Frances! Pour finir mon histoire, je ne fus pas plus heureux dans le Nouveau-Monde qu'en Europe, je fis naufrage, je perdis tout ce que j'avais, je m'enfonçai dans le *far-west* sans parvenir à rien faire qui m'assurât un avenir; bref, je fus encore heureux de rencontrer mister Stoneshorse, directeur de cirque, et qui me proposa de visiter l'Europe avec sa troupe équestre. C'est ainsi que je foule de nouveau le sol de la patrie sous la protection du drapeau de l'Union. Une fois près d'ici, je fus saisi du désir irrésistible de revoir le Werve. Cela ne m'a pas trop bien réussi, comme vous voyez; bah! je tiendrai quoiqu'il n'en coûte, la parole que j'ai donnée à Frances. Et maintenant bonsoir, je meurs de fatigue.

Il s'étendit tout de son long sur le sofa, sans attendre la moindre réflexion de ma part, et bientôt je ne pus douter que mon étrange compagnon de chambre dormait d'un profond sommeil. Je n'avais rien de mieux à faire que de l'imiter. Quand au matin j'ouvris les yeux, il avait disparu, mais il avait laissé son portefeuille sur la table.

Eh! mais Dieu! j'arrivais à la conviction qu'il avait deviné juste et que son père n'avait pas reculé devant le lâche expédient de diffamer son propre fils en présence de sa petite-fille, dont il redoutait les remontrances. Comme la tante Sophie avait été prévoyante en ne voulant pas que sa fortune s'engouffrât sans profit pour personne dans ce puits insatiable!

Vous comprenez, Willem, que je dus faire quelque effort pour féliciter mon vieux grand-oncle à l'occasion de son anniversaire.

(A continuer.)

ÉDITION HEBDOMADAIRE DE L'*ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis en correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur la quelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port y reste à être obtenu. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par suite de changement de arrivée à destination, elle passera sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts où touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, tout lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par timbres pour le port payement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devront payer le même port peuvent être envoyés dans la même paquet sur payement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déficies sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

remière classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont envoyées ou attachées de telle sorte une les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux publiés moins d'une fois par semaine, des éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments sans ride, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets de journaux payer pour payer de port finals dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou à des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre; moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, en sur une manière non contestable le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un ex emplaire à chacune abonné réside dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de ports ,ns de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième classe.

Tout ce qui n'appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas exceder ce qui est prescrit la loi, (c'est à dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrite de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les estampes, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de journaux pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de portes réguliers pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 3 cents chacun.

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes:

Mairie de la Nouvelle-Orléans, }
Hôtel de Ville, 17 février 1875. }
No 2995—Série d'administration.)

Ordonnance relative au paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1875.

Il est ordonné que jusqu'au premier jour de juin 1875, le paiement des taxes de ville pourra se faire comme suit:

Les taxes de 1874, 1873 inclusivement, entièrement en scrip, y compris l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville.

Les taxes de 1871, entièrement en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant et le reste en scrip.

Il est de plus ordonné que par le mot "scrip" employé dans l'ordonnance, on entend les jugements enregistrés, les certificats d'allocation, les mandats de taxes, l'argent de ville, les certificats de jurés, les certificats de coroner, les certificats d'exécès de taxes, les réclamations auxquelles une ordonnance a pourvu, jusqu'en 1874, inclusivement, avec droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront prolongées au-delà de l'époque fixée; que toutes les taxes qui n'auront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, exclusivement.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2725, série d'administration, adoptée le 21 avril 1874, et l'ordonnance No 2915, série d'administration, adoptée le 29 décembre 1874, sont, par les présentes, rappelées.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nlle-Orléans, le 16 février 1875.

CHARLES J. LEEDS, Maire.

Pour copie conforme:

J. H. HARDY, Secrétaire.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés et importés dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à 36 par mille la taxe sur les cigares et à 2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado contenté ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits auxquels il est soumis dans de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne ou autre jus par un procédé ou autre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tous produits de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera désormais payé seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 3,563 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés par certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date de 16 février 1875, il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à blutter, admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

VAPEURS

Pour l'été

Slandeville et la Nlle-Orléans.
Steamers de la mal e des Etats-Unis.

Pour Slandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer, fin marcheur,

CAMELIA.

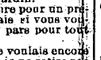

capitaine Wm. Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de dix heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi le DIMANCHE à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI il touchera au "Old Landing" à Metairie Ridge, pour Covington Retour: il quittera "Old Landing" le MARDI et le SAMEDI, à 8 heures du matin. Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Les excursions n'iront pas à Covington. Le steamer partira dici DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, le MERCREDI, à l'arrivée du convoi de 9 heures, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera rien reçu pour fret ou pour frets qui ne seront pas payés avant le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer devra partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de bascs eaux.

C. M. SORIA,
Agent.
Aux Nos 10 et 20 de la rue de l'Union.

14 mai—

Excursion régulière du Dimanche, et du Mercredi.

Pour Slandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le beau steamer à basse pression et de la Malle des Etats-Unis,

CAMELIA.

Capitaine Hanover.

fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.

Il partira de Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 8 heures et demie du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de sept heures et demie du soir pour la ville.

Prix aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à

C. M. SORIA, Agent,
Au 26 de la rue de l'Union.

25 avril—4m A

Le restaurant et la buvette sont pris de la ville, tenu par E. FRAPART.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.

Pour Fort de Rasse, Natchez, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur

TEXAS,

R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, comm
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARPER, 18 rue du Canal.
HITE & DUFOUR, 70 rue Toulouse.
BRITTON & EPPLER, 108 rue Commune.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.

24 déc.—

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h. Port Barré, Simmsport, Opelousas, Washington, Carrollville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et ce dernier stablaon.

BERTHA,

W. Barton, capitaine.

T. Johin, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prendra fret et des passagers pour tous les stéragas du Bayon des glaises, faisant la jonction avec le bateau à vapeur Simmsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 108 de la rue de la Commune.

Tout frêt pour le Bayon des Glaises sera d'Sar qué à Simmsport ou Big Bend Landing.

5 août,—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

Départ tous les MERCREDIS, et SAMEDIS, à 5 heures. P. M. Le beau steamer à vapeur

ST-JOHN,

Capitaine JAS. P. MCELROY.

Commis, F. BERGERON.

Il descend tous les LUNDIS et VENDREDIS, le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

E. O. MELANCON,
Agent de la Cie.

P. S.—Le bateau commencera le service MERCREDI, 4 août. Le taux du frêt est le même que celui exigé par les autres bateaux qui font le même service.

ARRANGEMENT D'ETE.

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge.

Le bateau à vapeur

LESSIE TAYLOR,

Capitaine William Ward, Chas. A. Brusle, commis, partira de la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures A. M., et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

12 mai—

Paquebot de la Cote et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur

BERTHA BRUNER,

Capitaine N. DUPRIS.

N. L. Dupuis et N. Dufrêne, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS et tous les JEUDIS à 5 heures P. M.

Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

B. RIVET,
30 rue Conti.

16 juillet—1an

Pour la Côte au-dessus de Ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Convent et le Fort Saint Philip.

Ligne régulière par semaine.—Le bateau à vapeur

W. J. FORTEVENT,

Capitaine J. A. Lanoux, E. M. Valette et S. Siéno, Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 5 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

W. J. COMAUX, 20 rue Conti.

6mai—

PAQUEBOT DE LA MALLE.

Pour port Eads et la Côte, au-dessous de la ville.

Départ, tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.—Pour Buras, et tous les débarcadères intermédiaires, et tous les mercredis prolongeant sa course jusqu'à Port Eads et les vendredis jusqu'à Pilot-Town. Le beau bateau à vapeur

IBERIA.

Capt. F. L. Morse, Commis, R. E. Hine.

Pour frêt ou passage, s'adresser au No 146 de la rue Carondelet, bureau de la Compagnie A. M. T. Hall.—

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville —

Le bateau à vapeur

FRANK MORGAN,

partira, du pied de la rue Bienville, JEUDI, 13 mai, en cinq, trois, à 4 heures P. M., pour Westwego, avec les passagers, pour toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour à 6 heures du soir.

On reçoit le fret, au même endroit, tous les jours, à 2 heures de l'après-midi, et il arrive à destination le lendemain matin.

Le bateau ci-dessus touchera à la rue Jackson pour les excursions du DIMANCHE.

Prix réduit et une heure et demie de plus données aux passagers qui vont et reviennent le même dimanche.

C. E. PAYNE, Agent.

C. H. ALLEN, Directeur général.

12mai—6m

Chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)
A partir du 29 décembre

DEPART.	ARRIVES.
Express.....7.25 A. M.	Express.....7.40 P. M.
Mails.....3.30 P. M.	Mails.....1.30 A. M.

CHAR DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Billets et renseignements au No. 21 de la rue du Camp, coin Commune.

E. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 14 j v 75

New Orleans, St. Louis & Chicago M. R. Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)

From December 29—1874	
DEPART.	ARRIVE.
Express.....7.55 A. M.	Express.....7.40 P. M.
Mail.....3.50 P. M.	Mail.....10.30 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and informations given at 253 Camp street, corner Commun.

E. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. aoy 14 75

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la Nlle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, pour les lignes, à 4 heures P. M. précises, et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Algier à 5 heures P. M.

Le frêt pour tous les points de Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté sans transbordement à travers les marais.

Le taux du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Teche, au-delà de Morgan, sera fixé par les conditions spéciales pour frêt sur marchandises expédiées pour ces points de destination.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord du vapeur, ou à terre, au bureau de la Compagnie, à Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le frêt pour tous les points de Bayou Lafourche et Berwick Bay sera payable à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "connaissements" seront délivrés à ceux qui expédieront pour par ce chemin de fer.

Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures : le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. ENDRLY,
Surintendant.
A coin des rues Carondelet et Gravier

4 nov—1an. Au No 60 de la rue Carondelet.

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool.

Transportant la Malle des Etats-Unis.

Ces steamers neufs et puissants, partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI, et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant:

REPUBLIC, Samedi, 31 juillet à 3 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 7 août, à 9 A. M.
GERMANIC, Samedi, 14 août, à 2 P. M.
ADRIATIC, Samedi, 21 août, à 8 A. M.
CELTIC, Samedi, 28 août, à 1 P. M.

Un White Star Dock, Pier 52, North River. Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont de grandeurs moyennes, et leurs cabines sont bien disposées. Le salon, les cabinets, le fumoir et les chambres à bain se trouvent au milieu des navires, où le tangage se fait le moins entendre, où les passagers sentent le moins le mouvement et où on compte qu'on aura le moins besoin de médecin.

PRIX—Rejon, $80 et $100, or, pour le retour, $170 or. Entrepôt à bas prix.

Toutes les livres sterling et au dessus.

Pour passages, fret et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York.

A. M. MILLER & Co., Agents,
No 35 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.

Des billets à retour de la Nlle-Orléans pour Londres, Paris ou Hambourg.

25 déc—1an 1er avril—om

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)
A partir du 29 décembre

DEPARTS.	ARRIVES.
Express.....7.25 A. M.	Express.....7.40 P. M.
Malle.....3.30 P. M.	Malle.....1.30 A. M.

CHAR DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Billets et renseignements au No. 21 de la rue du Camp, coin Commune.

E. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 14 j v 75

SKEMN.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale à Southampton et à Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous:

	de la Nlle-Orle.	de Brême.